

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

VENDREDI 24 JUIN 2022

Date de convocation : 17.06.2022

Date d'affichage : 17.06.2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 24 juin à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence d'Alain Bizouard pour examiner l'ordre du jour suivant :

0. Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil du 15 avril 2022.

1. Changement de l'horloge de commande de l'éclairage public.

2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

3. Avancée du projet du "city foot".

4. Présentation du projet de recherches historiques.

5. Organisation d'un évènement festif en septembre.

Questions diverses.

Présents : Bertrand Hanus, Jérôme Michel, Bernard Fauchoux, Xavier Garde, Nicolas Dubois, Vincent Bigant, Véronique Chakhrit et Margaux Thorel.

Absents excusés : Sébastien Abbou et Jérémy Bigot.

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination de M. Nicolas Dubois pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

0. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 15 avril 2022.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 15 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

1. Changement de l'horloge de commande de l'éclairage public.

M. le Maire dit que l'horloge de commande d'éclairage public situé au 10, rue de l'École est **vieille** et qu'il est nécessaire de la remplacer. Il indique avoir demandé à la SICAE d'établir un devis et présente aux conseillers ledit devis qui s'élève à un montant de 627.66 € HT soit 753.19 € TTC. Il est décidé du remplacement de l'horloge.

2. Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Gondreville afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage dans le tableau d'affichage situé devant la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

3. Avancée du projet du "city foot".

Xavier Garde a sollicité trois sociétés afin d'obtenir des devis pour la construction d'un city Park. De fortes différences de prix et de prestations ont été constatées, les prix variant du simple au double entre 50 000€ et 100 000 €. Par conséquent, des conseillers suggèrent de prendre contact avec les communes environnantes possédant ce type d'infra structure afin de

connaître l'installateur, le coût d'entretien et la durabilité de leur installation. Par ailleurs, M. le Maire prévoit d'appeler le Conseil Départemental pour s'assurer que ce type de projet est subventionnable à hauteur de 75%.

4. Présentation du projet de recherches historiques.

Nicolas Dubois et Pierre Monget ont rencontré la société Aquilon SAS qui réalise des études historiques sur les villes et villages du Valois. Ils proposent à la commune de réaliser une étude de synthèse sur l'histoire du village de son origine au XVI^e siècle. Aucune fouille archéologique ne sera réalisée, il s'agit d'une étude des documents d'archive (textes, cartes, actes...). L'objectif de cette étude est d'apporter et de synthétiser des connaissances sur cette période de l'histoire du village qui reste très mal connue et difficile à comprendre. Elle pourrait compléter la publication d'une synthèse plus globale sur l'histoire du village (de ses origines à la fin du XX^e siècle) destinée aux habitants du village et à la présentation d'une exposition lors des journées du patrimoine.

Le devis établi par Aquilon SAS s'élève à 3 800€ HT, soit 4 560€ TTC. Une subvention de 30 % est accordée par la CCPV pour ce type d'étude. D'autres sources de financement sont encore à trouver. Ce projet sera revu à la rentrée.

5. Organisation d'un évènement festif en septembre.

Sous réserve que la situation sanitaire le permette, le Conseil municipal a décidé d'organiser le samedi 3 septembre au soir un apéritif dans la cour de la mairie afin de réunir les habitants du village.

La mairie prendra en charge les boissons et les amuse-bouches salés et il sera demandé aux participants d'apporter un dessert.

Une invitation avec un coupon réponse sera distribuée prochainement dans les boîtes aux lettres.

Questions diverses :

- Nicolas Dubois annonce aux conseillers qu'il a déposé au début du printemps un dossier pour le label « mares remarquables » auprès du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts de France et qu'il a l'immense plaisir de les informer que la mare fait partie des 6 lauréates de l'année recevant ce label.

Il ajoute qu'une charte d'engagement est à signer par M. le maire et précise ce qu'elle comprend :

- Respecter la réglementation en vigueur sur les milieux aquatiques et les espèces protégées associées à ces milieux.
- Respecter l'intégrité de la mare, ne pas la reboucher totalement ou partiellement.
- Proscrire les pesticides.
- Ne pas introduire d'espèces exotiques envahissantes.
- En présence d'animaux d'élevage, veillez à maîtriser la mare.

- **Ne pas introduire d'animaux notamment de poissons dans la mare.**
- Maintenir le mode d'alimentation en eau actuel de la mare.
- Valoriser la mare notamment en installant le panneau du label.
- Accueillir du public au moins une fois par an.
- Faire visiter la mare aux membres du comité de sélection pour la réévaluation du label au bout des 5 ans.

Il ajoute qu'à travers cette charte, le secrétariat du Groupe mares et ses partenaires s'engagent à :

- Transmettre le panneau du label pour valoriser la mare.
- Mettre à disposition des plaquettes d'information notamment pour des évènementiels.
- Valoriser la mare sur le site internet du Groupe mares sur une page dédiée au label.
- Etre à l'écoute des questionnements concernant la mare et aider à y répondre.

Les conseillers donnent leur accord à l'unanimité pour que M. le Maire signe cette charte.

- Au vu du manque de qualité de l'eau potable distribuée à Gondreville, particulièrement du paramètre « nitrates », M. le Maire a demandé à la SAUR d'établir un devis pour installer une canalisation de Gondreville à Léviguen dans le but de faire venir de l'eau de Léviguen qui se mélangerait à celle de Gondreville et ferait ainsi baisser le taux de nitrates. Ce devis s'élève à un montant de 165 131.30 € HT soit 198 157.56 € TTC. Le conseil prend acte.

La séance est levée à 22h15.

Le Maire,

Alain Bizouard